

**CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

**ASSISTANT D'EDUCATION**

**Réunion de bassin 53 - 13 avril 2023**

# **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

Références réglementaires :

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Code de l'Éducation, Article L916-1
- ✓ Décret 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AED
- ✓ Loi 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- ✓ Décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- ✓ Décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

# CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION

## ❖ Conditions :

- Justifier d'une expérience de 6 ans de CDD d'AED
- Aucune notion d'interruption de contrat
- Aucune prescription dans les périodes prises en compte
- Les temps d'exercice à temps incomplet ou partiel considérés comme plein temps
- Contrats en lycées militaires et agricoles pris en compte

## Le CDI n'est pas de droit mais une possibilité

## ❖ Appréciation de proposition d'un CDI :

- Besoins de l'établissement
- Dotation ETP AED
- Evaluations antérieures sur la manière de servir et l'implication professionnelle de l'AED
- Ne pas faire obstacle au recrutement de nouveaux personnels, notamment les publics étudiants, boursiers...

## CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION

### ❖ AED CDD en poste dans l'établissement

- Entretien préalable au moins 3 mois avant la fin du CDD, mené par le chef d'établissement, même si l'AED n'a pas transmis de courrier de demande de CDI
- Convocation formelle à cet entretien (remise en main propre contre signature ou envoi en RAR)
- Compte rendu de l'entretien porté à connaissance de l'AED (contre signature)
- En cas de non proposition de CDI : l'argumentation écrite doit présenter les motivations précises

### ❖ Recrutement d'un candidat justifiant de 6 ans de CDD AED et extérieur à l'établissement :

- Candidature reçue par le chef d'établissement
- Circuit « classique » d'un recrutement
- Si recrutement d'un AED ayant une expérience hors académie : fournir la copie des contrats
- Point d'attention : pas de période d'essai pour un CDI

**Le chef d'établissement définit la fiche de missions de l'AED et son temps de travail**

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

- ❖ Procédure de demande de CDI à l'employeur, une fois l'entretien réalisé et accord des deux parties :
  - Demande via l'outil « démarches simplifiées »
  - Transmission des documents administratifs nécessaires (fiche de renseignement, CNI...)
  - Transmission du CDI à l'établissement pour signature de l'agent

**Important : anticiper la demande de CDI au SAE (pour enjeu de paie)**

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

### ❖ La « vie » du contrat

- L'employeur = rectorat , service gestionnaire = SAE
- Le rectorat prend toutes les décisions administratives relatives à la carrière de l'agent (octroi de congés maladie, maternité, autorisations spéciales d'absences...), après avis du chef d'établissement le cas échéant
- Possibilité de modifier une quotité de temps de travail de manière pérenne (hausse ou baisse) : acceptation préalable requise de l'AED CDI, si refus alors maintien de la quotité contractuelle ou licenciement
- Possibilité de réaliser des heures supplémentaires, après accord de l'agent (saisie dans ASI, après service fait, sous le code indemnité 2427 « HEURES SUPPL. AED »)
- Entretien professionnel tous les 3 ans (mené par le chef d'établissement)
- Pas de grille de progression indiciaire mais réexamen de la rémunération au moins tous les 3 ans
- Comme tous les agents CDI, portabilité du CDI dans un autre établissement (académie Nantes ou autre), sous réserve d'un recrutement

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

### ❖ Fin de CDI :

- Licenciement (faute, insuffisance professionnelle, inaptitude physique, suppression du poste, refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat)

Obligation l'employeur a l'obligation de réaliser un entretien préalable et la commission consultative paritaire doit être saisie pour avis

- Démission (pas d'ARE sauf motif légitime)
- Rupture conventionnelle (courrier RAR à l'employeur, si décision favorable, versement d'une indemnité et bénéfice des ARE)

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

### ❖ Focus sur la procédure disciplinaire

Tout manquement au respect des obligations auxquelles est assujéti l'agent public est constitutif d'une faute l'exposant à une sanction disciplinaire.

Aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de 3 ans à compter du jour où l'administration a eu une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction.

Les sanctions disciplinaires possibles :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours ;
- 4° L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 jours à 1 an
- 5° Le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

- Toute procédure disciplinaire est menée par l'employeur, donc le rectorat
- Transmission de tous les documents nécessaires pour étayer la procédure disciplinaire
- Prépondérance d'éléments écrits, factuels et précis
- L'agent doit en avoir été informé
- Pour toute demande de sanctions des niveaux 4 et 5 : avis obligatoire de la commission consultative paritaire (CCP)

# **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

## ❖ Formation

Pas de droit au crédit d'heures pour formation universitaire ou professionnelle

Formation possible au sein du PAF

Possibilité de mobiliser son Compte Personnel de Formation CPF

Possibilité de solliciter un Congé de Formation Professionnelle CFP.

## **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

❖ Congés non rémunérés (détail dans les articles du Titre V du décret 86-83)

Congé de mobilité : permet à l'AED CDI de suspendre son contrat d'AED lorsqu'il est recruté en CDD par un employeur public (qui peut être identique)

Congé pour convenances personnelles

Congé proche aidant, solidarité familiale, présence parentale, suivi de conjoint, pour élever un enfant de – 12 ans

# **CONTRAT A DUREE INDETERMINEE – ASSISTANT D'EDUCATION**

## ❖ Contacts

[ce.sae@ac-nantes.fr](mailto:ce.sae@ac-nantes.fr)

Julien Pué : 02 40 37 33 03

Agnès Plessis : 02 40 37 32 48